



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 21 décembre 2021**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Natalie Despeer, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Personnel - Prestation de serment du Directeur général - Monsieur Antoine RIZZO

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu les articles L1126-1 et L1126-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2021 de désigner Monsieur Antoine RIZZO en tant que Directeur général de la Commune de Berloz ;

Vu que la date d'entrée en fonction de M. Antoine RIZZO est fixée au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, le Directeur général prête le serment visé à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation au cours d'une séance publique du Conseil communal entre les mains de la Présidente ;

En conséquence, la Bourgmestre-Présidente invite Monsieur Antoine RIZZO à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PREND ACTE de la prestation de serment du Directeur général, Monsieur Antoine RIZZO.

2^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 novembre 2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

3^e point Finances C.P.A.S. - Modification budgétaire n°2

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 27 janvier 2021 du Conseil communal approuvant le budget 2021 du C.P.A.S. de Berloz ;

Considérant que celle-ci ne requiert aucune augmentation de l'intervention communale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : d'approuver la deuxième modification du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale – service ordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	1.006.668,63	1.006.668,63	0,00
Augmentation de crédit (+)	15.000,00	15.000,00	0,00
Diminution de crédit (-)	0,00	0,00	70.686,19
Nouveau résultat	1.021.668,63	1.021.668,63	0,00

Article 2 : d'approuver la deuxième modification du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale – service extraordinaire, aux sommes de :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	153.695,38	153.695,38	0,00
Augmentation de crédit (+)	15.000,00	0,00	15.000,00
Diminution de crédit (-)	-30.000,00	-15.000,00	-15.000,00
Nouveau résultat	138.695,38	138.695,38	0,00

4^e point Finances communales - Douzième provisoire janvier 2022 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 article 14 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier 2022 en attendant le vote du Conseil communal sur le budget 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article unique : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2022, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2021. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal.

5° point Finances communales - Subsidés aux Comités 2021

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L1122-30 d'une part, et ses articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, d'autre part ;

Vu la Circulaire du Service public Wallonie du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mars 2021 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant que ce dernier comporte des crédits budgétaires destinés à aider financièrement, par voie de subside, des associations présentes et actives sur le territoire communal en matière culturelle, patriotique, sportive ou sociale ;

Considérant la pandémie Covid-19 et ses impacts sur l'organisation de certaines manifestations sportives et culturelles ;

Considérant dès lors que les coûts internes de certaines associations ont été diminués pour non réalisation des activités usuelles ;

Considérant que les associations bénéficiaires ont été interrogées quant à l'utilisation des subsidés 2021 budgétés ;

Considérant que les courriers de demande de bilans ont été envoyés le 25 octobre 2021 et que 8 documents dûment complétés ont été réceptionnés :

ASSOCIATION	formulaire daté du
Le Coq Hesbignon	18/11/2021
Quelle Ecole pour Demain	NEANT
FNC de BERLOZ	08/11/2021
Sprinter Club	01/11/2021
Les Ailes réunies	NEANT
Les Amis du Champagne	NEANT
Comité de Hasselbrouck	NEANT
Comité des Fêtes Rosoux	NEANT
AEC	NEANT
T.C.H.	NEANT
Comité du Bal du Bourgmestre	NEANT
Club de gymnastique	02/11/2021
Cercle Royal Horticole	02/11/2021
Vie Féminine	09/11/2021

Centre Rugamba Kigali	11/11/2021
Centre d'éducation canine de Berloz	NEANT
asbl Méli Méli'ô	01/11/2021
Bike School Berloz	NEANT
Les Divines Abeilles	NEANT
Coco Fit	NEANT
L'école sans les colles	NEANT

Considérant que les cotisations font suite aux adhésions approuvées par le Conseil communal ;

Considérant que le Club de gymnastique nous informe de l'arrêt de ses activités ;

Considérant que 4 associations ont sollicité l'obtention d'un subside complémentaire, à savoir : Le Sprinter Club, Méli Mel'ô, Le Coq hesbignon et le Centre Rugamba ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'octroi des subventions communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1^{er} : Les cotisations communales sont approuvées selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant	
104/33201	Cotisation UVCW	3.103,42 €	
500/33201	Cotisation ADL Berloz-Donceel-Faimes-Geer	14.466,30€	
500/33202	Cotisation GAL Hesbignon	2.259,25 €	
51101/33201	Cotisation M.C.H. – Conférence des Elus H-W	785,25 €	
51102/33201	Cotisation SPI	4.044,95 €	
562/33201	Cotisation Maison du Tourisme Hesbaye-Meuse	628,20 €	
72201/33201	Cotisation CECF	4.150,04 €	
72202/33201	Affiliation Centre de Guidance	3.300,00 €	
835/33202	Participation fonctionnement car ONE	2.509,92 €	
761/33201	Affiliation Creccide	300,00 €	
930/33101	Wallo Reno	1500,00 €	

Article 2 : Des subsides communaux sont octroyés aux bénéficiaires selon le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant	
622/33202	Subvention « Cercle Royal Horticole »	350,00 €	
762/33202	Subvention « Le Coq Hesbignon »	150,00 €	
76201/33202	Subvention « Vie Féminine »	150,00 €	

762/33202	Subvention « Centre Rugamba Kigali »	150,00 €	
762/33202	Subvention « ASBL Méli Méli'O	150,00 €	
76301/33202	Subvention FNC entité Berloz	150,00 €	
76404/33202	Subvention « Sprinter Club »	150,00 €	
763/33202	Partenariat « Territoires de la Mémoire »	150,00 €	

Article 3 : En vertu de l'article L3331-9, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les associations susvisées bénéficiant d'une subvention comprise entre 1.239,47 € et 24.789,35 € sont dispensées des obligations prévues par les articles L3331-1 à L3331-9 du code susvisé.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

6^e point Marchés publics - Partie Nord de la rue de Hasselbrouck Phase II - Travaux de voirie et d'égouttage - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la notification, en date du 11 décembre 2018, par Madame la Ministre de la Région Wallonne chargée des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informant la Commune que celle-ci bénéficiera d'un subside de 151.330,56 € pour la mise en œuvre de son plan d'investissement communal ;

Vu la notification, en date du 21 juin 2019, par Madame la Ministre de la Région Wallonne chargée des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la redistribution de l'inexécuté pour le PIC 2017-2018, informant la commune que cette dernière bénéficiera d'un montant supplémentaire de 5.215,13 € pour la programmation 2019-2021 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec l'AIDE (pour le compte de la SPGE) ;

Considérant que la Commune de Berloz donne délégation à l'AIDE pour la procédure de passation du marché de travaux;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Partie Nord de la rue de Hasselbrouck Phase II - Travaux de voirie et d'égouttage" a été attribué à SWECO BELGIUM, Rue d'Arenbergstraat, 13 b.1 à 1000 Bruxelles ;

Considérant le cahier des charges N° 312631 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SWECO BELGIUM, Rue d'Arenbergstraat, 13 b.1 à 1000 Bruxelles ;

Revu la délibération du 15 mai 2019 arrêtant provisoirement le PIC 2019-2021 comme suit pour l'amélioration de la rue de Hasselbrouck- versant nord- phase 2 : 932.950,00 € dont 303.618,40 € à charge de la commune ;

Attendu que l'estimation est revue à la hausse compte tenu de l'augmentation des prix du marché ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de l'AIDE du 8 novembre 2021 approuvant les documents de marché ainsi que le mode de passation ;

Considérant que le montant total estimé des travaux est de 850.379,08 € hors TVA ou 1.028.958,69 €, 21% TVA comprise et réparti comme suit entre les partenaires susmentionnés :

- S.P.G.E. : 236.066,52 € HTVA ou 285.640,48 € TVAC de travaux d'égouttage et 14.940,00 € HTVA ou 18.077,40 € TVAC de forfait voirie en plus, soit un montant total de 251.006,52 € HTVA ou 303.717,88 € TVAC;
- Commune de Berloz : 614.312,56 € HTVA de travaux d'aménagement de voirie et 14.940,00 € HTVA ou 18.077,40 € TVAC de forfait voirie en moins, soit un montant total de 599.372,56 € HTVA ou 725.240,79 € TVAC;

Considérant l'avis de légalité demandé au Receveur régional le 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable - favorable conditionnel - défavorable remis le 13 décembre 2021 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera à prévoir au budget 2022 (inscrit à l'article 421/73160 du budget extraordinaire et financé par fonds propres, subsides et emprunt) ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 312631 et le montant estimé du marché "Partie Nord de la rue de Hasselbrouck Phase II - Travaux de voirie et d'égouttage", établis par l'auteur de projet, SWECO BELGIUM, Rue d'Arenbergstraat, 13 b.1 à 1000 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 850.379,08 € hors TVA ou 1.028.958,69 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : L'AIDE est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la Commune de Berloz, à l'attribution du marché.

Article 3 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit à prévoir au budget 2022 (inscrit à l'article 421/73160 du budget extraordinaire et financé par fonds propres, subsides et emprunt)."

7^e point **Marchés publics - Pivacy 2020-2021 - Désignation d'un auteur de projet pour les missions d'étude et de direction d'aménagements cyclables - Plan Wallonie Cyclable - Approbation du mode de passation et des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-311 relatif au marché "Piwacy 2020-2021 - Désignation d'un auteur de projet pour les missions d'étude et de direction d'aménagements cyclables - Plan Wallonie Cyclable" établi par la Commune de Berloz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/74152.2021 (n° de projet 20210001) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-311 et le montant estimé du marché "Piwacy 2020-2021 - Désignation d'un auteur de projet pour les missions d'étude et de direction d'aménagements cyclables - Plan Wallonie Cyclable", établis par la Commune de Berloz. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 423/74152.2021 (n° de projet 20210001).

8^e point Cellule de planification d'urgence zonale - Approbation de la Convention de partenariat entre les 13 communes

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 sur la planification d'urgence locale ;

Considérant la volonté de l'ensemble des communes couvertes par la Zone de secours Hesbaye de collaborer conjointement à la création d'une cellule de planification d'urgence à l'échelle de la Zone de secours qui serait chargée des missions prévues par l'arrêté royal du 22 mai 2019 et ce, dans le respect de l'autonomie communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2019 d'adhérer à la cellule de planification d'urgence zonale ;

Considérant la désignation de 3 coordinatrices planification d'urgence, approuvée au Conseil communal du 26 octobre 2021 ;

Attendu qu'en cas de situation d'urgence, les 13 communes de la ZS Hesbaye collaborent entre elles en ce qui concerne la mutualisation d'infrastructures, de moyens humains, techniques et logistiques ;

Vu que les communes s'entraident prioritairement selon le découpage de proximité géographique qui suit :

Groupe 1 : Geer, Berloz et Waremme

Groupe 2 : Oreye, Remicourt et Waremme

Groupe 3 : Faimés, Donceel, Verlaine

Groupe 4 : Lincé, Hannut

Groupe 5 : Braives, Wasseiges, Burdinne, Hannut

Considérant que, dès que les moyens d'un groupe sont dépassés, un appui d'(un) autre(s) groupe(s) est déclenché ; les communes peuvent ainsi compter les unes sur les autres en cas de situation d'urgence ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat 13 communes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : d'approuver la Convention de partenariat entre les 13 communes.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ainsi que la convention à la Zone de Secours de Hesbaye pour suite voulue.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La **Commune de Berloz**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Berloz**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Braives**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Braives**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Burdinne**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Burdinne**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Donceel**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Donceel**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Faimés**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Faimés**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Geer**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Geer**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Ville de Hannut**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Hannut**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Lincet**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Lincet**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune d'Oreye**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS d'Oreye**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Remicourt**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Remicourt**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Verlaine**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Verlaine**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Ville de Waremme**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Waremme**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ; et

La **Commune de Wasseiges**, représentée par ..., Bourgmestre, et ..., Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal du ... ; et

Le **CPAS de Wasseiges**, représenté par ..., Président, et ... Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Action Sociale du ... ,

Ci-après dénommées « les Parties » ;

Il a été convenu et accepté ce qui suit :

Préambule :

La législation fédérale impose aux communes de prendre soin de la sécurité de leurs habitants. Il leur est demandé de planifier l'urgence éventuelle via un Plan Général d'Urgence et d'Intervention (ci-après PGUI) et un Plan d'Intervention Psycho-Social (ci-après PIPS) dont la mise en œuvre totale ou partielle implique la mobilisation des moyens communaux humains, techniques et logistiques (Nouvelle Loi Communale, Loi 2017 sur la sécurité civile, AR 22 mai 2019 sur la planification d'urgence).

Article 1 - Objet

Compte tenu de la taille modeste de certaines communes et de l'ampleur réduite de leurs moyens humains, techniques et logistiques, les Parties se proposent d'unir leurs forces afin d'être à même de mobiliser des moyens suffisants pour gérer au mieux une situation d'urgence tout en continuant à assurer le service au citoyen.

En cas de déclenchement de phase communale, cette mutualisation des ressources implique un partenariat dont les modalités pratiques sont transcrites dans les articles de la présente convention.

Article 2 - Des moyens humains

En cas de déclenchement de phase communale et / ou d'un plan monodisciplinaire (par exemple plan mono D2 PIPS, plan mono D5,...) ET si leurs moyens propres sont insuffisants, les Parties marquent leur accord pour mobiliser leur personnel administratif, ouvrier et CPAS conformément aux procédures inscrites dans leurs PGUI et PIPS, dont le texte est annexé à la présente.

Cette mise à disposition entre les Parties se fait à titre gratuit et dans le respect des procédures spécifiques.

Les administrations locales concernées doivent veiller à ce que les agents mis à disposition soient couverts par les compagnies d'assurance comme si les prestations effectuées l'avaient été sur le territoire de leur commune respective, dans le cadre de leurs missions.

Les heures prestées en dehors des horaires de travail établis pour chaque agent seront récupérées ou rémunérées selon les dispositions réglementaires propres à chaque administration.

Article 3 - Des infrastructures

La mise en œuvre des plans susvisés implique la mise à disposition de locaux à vocation administrative (centre de crise, centre d'appel téléphonique, ...) ou logistique (centre d'accueil, centre d'hébergement, chapelle ardente, ...), selon les modalités reprises dans les PGUI et PIPS.

Article 4 - Des moyens techniques et logistiques

Les Parties à la présente convention marquent leur accord pour la mise à disposition de leurs moyens de communication, informatiques et logistiques tels que décrits dans les PGUI et PIPS.

Elles doivent veiller à ce que la couverture d'assurance des moyens mis à disposition dans le cadre de la planification d'urgence soit adaptée pour un usage sur un territoire différent.

Article 6 - De la mise à jour des plans

Les Parties s'engagent, via la Cellule PlanU Zonale, à communiquer gratuitement et réciproquement les mises à jour de leurs plans respectifs dès leur publication.

Article 7 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 01/09/2022, pour une durée indéterminée.

Signatures des parties :

Pour la **Commune de Berloz**, le ...

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pour le **CPAS de Berloz**, le ...

Le Directeur Général,

Le Président,

Pour la **Commune de Braives**, le ...

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pour le **CPAS de Braives**, le ...

Le Directeur Général,

Le Président,

Pour la **Commune de Burdinne**, le ...

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Pour le **CPAS de Burdinne**, le ...

Le Directeur Général,

Le Président,

9^e point Conseil communal - Démission de Monsieur Alex HOSTE de son mandat d'Echevin - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1122-9 et L1123-11 ;

Vu la lettre du 30 novembre 2021 par laquelle Monsieur Alex HOSTE présente sa démission de son mandat d'Echevin à dater de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter sa démission de son mandat d'Echevin à dater du 21 décembre 2021 ;

PREND ACTE

Article 1er : de la démission de Monsieur Alex HOSTE de son mandat d'Echevin à la date du 21 décembre 2021.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressé.

Article 3 : La présente délibération sera également transmise au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et au Cabinet du Gouverneur de la Province de Liège pour information.

10^e point Conseil communal - Démission de Madame Véronique HANS de ses mandats d'Echevine, de Conseillère communale et de ses mandats dérivés - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1122-9 et L1123-11 ;

Vu la lettre du 30 novembre 2021 par laquelle Madame Véronique HANS présente sa démission de son mandat d'Echevine, de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés à dater de ce jour ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter sa démission de ses différents mandats à dater du 21 décembre 2021 ;

PREND ACTE

Article 1er : de la démission de Madame Véronique HANS de son mandat d'Echevine, de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés à la date du 21 décembre 2021.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Article 3 : La présente délibération sera également transmise au Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et au Cabinet du Gouverneur de la Province de Liège pour information.

11^e point Conseil communal - Démission de Monsieur Kevin CAPRASSE de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale et présentation de son remplaçant Monsieur Pierre JORIS

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et plus particulièrement ses articles 15, 17 et 19 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant les Conseillers du Centre de l'Action sociale ;

Attendu l'installation des Conseillers de l'Action sociale en séance du 10 janvier 2019 ;

Considérant qu'en date du 4 décembre 2021, M. Kevin CAPRASSE a notifié par écrit au Conseil communal sa démission du mandat de Conseiller de l'Action sociale qui lui était conféré ;

Attendu qu'il appartient à notre assemblée d'accepter la démission lors de la première séance qui suit ladite notification ;

Attendu qu'il appartient à notre assemblée de désigner un nouveau Conseiller de l'Action sociale ;

Attendu qu'il appartient au groupe politique de proposer un candidat du même sexe que le membre à remplacer ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Considérant que M. Pierre JORIS, candidat pressenti pour le mandat, remplit les conditions d'éligibilité ;

Sur proposition du Collège communal, et après examen du dossier ;

ACCEPTTE la démission de M. Kévin CAPRASSE de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

DÉSIGNE M. Pierre JORIS en qualité de Conseiller de l'Action sociale.

Conseiller de l'Action sociale	Groupe politique	Date de naissance	Sexe
JORIS Pierre	IC	16/11/1968	M

Conformément à l'article 17 de la Loi organique, avant d'entrer en fonction, le membre du Conseil de l'Action sociale devra prêter le serment suivant : « *Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* » entre les mains de la seule Bourgmestre et en présence du Directeur général.

Il en fera un procès-verbal, signé par la Bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au Président du Conseil de l'Action sociale.

Conformément à l'article 15 §3 de la Loi organique, le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

Le membre élu en remplacement achève le mandat du membre auquel il succède.

12^e point **Conseil communal - Monsieur Kevin CAPRASSE - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du nouveau Conseiller communal - Formation du tableau de préséance - Information**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Le Président donne lecture du rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 8 décembre 2021 duquel il résulte que les pouvoirs de Monsieur Kevin CAPRASSE, premier suppléant de la liste IC (Intérêts Communaux) ont été vérifiés.

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Kevin CAPRASSE :

- Ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou de parenté visés aux articles L1125-1 à L1125-4 du CDLD ;
- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1&1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142&2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

Considérant que rien ne s'oppose à la validité de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de Monsieur Kevin CAPRASSE sont validés.

Madame la Bourgmestre invite ensuite Monsieur Kévin Caprasse à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Conformément à l'article L1123-8 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Kévin Caprasse est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et le Cabinet du Gouverneur de la Province de Liège en seront informés.

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 23 avril 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

ARRÊTE comme suit le nouveau tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus au scrutin	En cas de parité de suffrages : rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
JEANNE Paul	04/12/2006	163	4	24/01/1946	1
MOUREAU Béatrice	04/07/2012	372	1	08/10/1953	2
HAPPAERTS Alain	03/12/2012	354	2	14/04/1964	3
ROPPE-PERMENTIER	03/12/2012	118	2	24/06/1969	4
HOSTE Alex	20/04/2015	194	6	26/05/1951	5
DEJENEFFE Anne	10/10/2018	145	7	05/05/1967	6
DEDRY Benoît	03/12/2018	182	13	24/05/1970	7
BEN MOUSSA Christophe	03/12/2018	146	1	04/11/1971	8
SAMEDI Isabelle	03/12/2018	133	2	30/06/1979	9
VANSEVEREN Roland	03/12/2018	117	1	17/08/1967	10
DEVLAEMINCK Pierre	03/12/2018	114	11	13/02/1988	11
PRINCEN Eddy	17/12/2018	170	12	27/07/1966	12
CAPRASSE Kevin	21/12/2021	145	8	23/12/1983	13

13^e point Conseil communal - Composition des groupes politiques - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Sous la présidence de Madame Béatrice Moureau, Bourgmestre ;

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de la Province de Liège en date du 16 novembre 2018 ;

Vu la démission de Madame Véronique Hans de ses mandats d'Echevine, de Conseillère communale et de ses mandats dérivés (Groupe IC) ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les modifications des groupes politiques du Conseil communal, suite à ces démissions ;

PREND ACTE de la nouvelle composition des groupes politiques :

Groupe IC (7 membres) : Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, K. CAPRASSE, Anne DEJENEFFE et Alex HOSTE

Groupe Indépendant - MR (1 membre) : Paul JEANNE

Groupe PS# (3 membres) : Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER et Pierre DEVLAEMINCK

Groupe ECOLO (2 membres) : Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN

14^e point Conseil communal - Avenant au pacte de majorité du 3 décembre 2018 - Adoption - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Sous la présidence de Madame Béatrice MOUREAU, Bourgmestre ;

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal étaient constitués de la manière suivante :

- Groupe IC (8 membres) : Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Véronique HANS, Alex, HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Paul JEANNE et Anne DEJENEFFE

- Groupe PS# (3 membres) : Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER et Pierre DEVLAE MINCK

- Groupe ECOLO (2 membres) : Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN

Vu la démission de Monsieur Alex HOSTE de son mandat d'Echevin ;

Vu la démission de Madame Véronique HANS de ses mandats d'Echevine et de Conseillère communale ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui stipule qu'au cours d'une législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège. Le nouveau membre du Collège achève le mandat de celui qu'il remplace ;

Vu le retrait du groupe IC de Mesdames Sophie DEMUYSER et Evelyne LOUIS, respectivement 4^{ème} et 5^{ème} suppléantes de la liste IC ;

Vu l'incompatibilité pour Madame Jocelyne CRETS, 3^{ème} suppléante de la liste IC de siéger comme Conseillère étant donné qu'elle est l'épouse de l'Echevin Benoît DEDRY ;

Vu la renonciation de Madame Anne DEJENEFFE, Conseillère IC à exercer un mandat d'Echevine ;

Considérant qu'il est donc impossible de remplacer Madame Véronique HANS par une femme étant donné l'absence de candidate ;

Vu la démission du groupe IC de Monsieur Paul JEANNE, Conseiller indépendant, en date du 12 novembre 2020 ;

Il est fait appel au 1^{er} suppléant de la liste IC, à savoir Monsieur Kevin CAPRASSE ;

Vu la nécessité d'établir un avenant au pacte de majorité, reprenant les modifications suivantes :

- Groupe IC (7 membres) : Béatrice MOUREAU, Alain HAPPAERTS, Alex HOSTE, Benoît DEDRY, Eddy PRINCEN, Anne DEJENEFFE et Kevin CAPRASSE

- Groupe Indépendant - MR (1 membre) : Paul JEANNE

- Groupe PS# (3 membres) : Christophe BEN MOUSSA, Sonia ROPPE-PERMENTIER et Pierre DEVLAE MINCK

- Groupe ECOLO (2 membres) : Isabelle SAMEDI et Roland VANSEVEREN

Considérant que cet avenant au pacte de majorité est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.

- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS.

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.

PROCÈDE à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité proposé.

ADOpte, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ..., l'avenant au pacte de majorité suivant :

Bourgmestre	Béatrice MOUREAU
1er Echevin	Benoît DEDRY
2e Echevin	Eddy PRINCEN
3e Echevin	Kevin CAPRASSE
Président du CPAS	Alain HAPPAERTS

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

15^e point Conseil communal - Installation des Echevins - Prestation de serment de Messieurs Eddy Princen et Kevin Caprasse

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, suite à la démission de Madame Véronique Hans de tous ses mandats et la démission de Monsieur Alex Hoste de son mandat d'Echevin ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant l'article L1123-1§2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (section première - Les groupes politiques et le pacte de majorité) stipulant qu'il ne peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8 §2. - Décret du 07 septembre 2017, art.1, 3^o) ;

Considérant l'article L1123-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (section 2 - Le Collège communal) stipulant qu'il ne peut être dérogé à l'alinéa 2 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8§2. - Décret du 07 septembre 2017, art.2, 3^o) ;

Considérant que les échevins désignés dans l'avenant au pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins ;

DÉCLARE

Les pouvoirs des échevins Eddy PRINCEN et Kevin CAPRASSE sont validés.

La Bourgmestre, Présidente du Conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans l'avenant au pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : Eddy PRINCEN et Kevin CAPRASSE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

16^e point Composition des Commissions et représentations aux Intercommunales - Modifications

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 désignant les délégués communaux aux différentes intercommunales dont est membre la commune de Berloz ;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2021, Madame Véronique HANS, Echevine et Conseillère communale, a déposé un courrier informant le Collège communal qu'elle remettait sa démission de son mandat d'Echevine, son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés ;

Considérant que cette décision relève d'un choix personnel ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour a pris acte de cette décision ;

Considérant dès lors que Madame Véronique HANS est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé ;

Considérant dès lors qu'il convient que la Commune soit correctement représentée au sein des organismes où elle siège ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE

Article 1er : de la modification comme suit des délégations du Conseil aux intercommunales et autres associations où la commune siège :

- OTW : Mme Véronique HANS sera remplacée par M. Alain HAPPAERTS ;
- CECP : Mme Véronique HANS sera remplacée par M. Alain HAPPAERTS ;
- CLDR (effectif) : Mme Véronique HANS sera remplacée par M. Kevin CAPRASSE ;
- Concertation Commune/CPAS : Mme Véronique HANS sera remplacée par M. Eddy PRINCEN.

Article 2 : La présente sera transmise aux différentes intercommunales concernées pour disposition.

Séance à Huis-Clos

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]